

FICHE DIDACTIQUE SUR LES ÉTATS DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Présentation

Cette annexe au budget est prévue par la loi : article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales pour les communes et leurs groupements, article L. 3312-7 pour les départements par renvoi à l'article L. 2311-7, article L. 4311-2 pour les régions.

Lorsque des subventions ne sont pas assorties de conditions d'octroi, l'organe délibérant de la collectivité peut décider d'établir dans un état annexé au budget une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Cette liste, si elle est adoptée, vaut décision d'attribution des subventions qui y sont listées. Elle permet par ailleurs de retracer les projets financés, le montant des attributions, les bénéficiaires et la nature des dépenses subventionnées.

L'annexe est identique dans les maquettes M14, M57, M52 et M71.

Détail

En colonnes

Article

Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

Subvention

Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

Objet

Objet pour lequel est versée la subvention.

Nom de l'organisme

Indiquer le nom de l'organisme ou de la personne bénéficiaire.

Nature juridique de l'organisme

Indiquer la nature juridique du bénéficiaire (association, collectivité, particulier, etc...).

Montant de la subvention

Inscrire la somme attribuée au bénéficiaire.

En lignes

Il est nécessaire de respecter les deux parties du tableau, avec d'un côté les subventions d'investissement et de l'autre les subventions de fonctionnement.

Investissement (total)

Somme des subventions d'investissement versées (somme des valeurs de la dernière colonne de la partie « investissement » du tableau).

Fonctionnement (total)

Somme des subventions de fonctionnement versées (somme des valeurs de la dernière colonne de la partie « fonctionnement » du tableau).